

Voici es principaux dispositifs d'aides financières destinés aux AJA.

Les services de sécurité publique et d'insertion

- Le Revenu d'Intégration Sociale (RIS) Étudiant ou Jeune (via le CPAS)
 - Pour qui : Les jeunes de 18 à 24 ans inclus, en état de besoin financier.
 - Critères & Montants (Indexés) : Le montant dépend de la situation de vie (environ 1 340 € au taux isolé, environ 893 € au taux cohabitant). Pour les étudiants, le CPAS signe un PIIS (Projet Individualisé d'Intégration Sociale).
Dérogation majeure : le jeune malade ou étudiant à plein temps peut être dispensé de l'obligation de chercher un emploi pour raisons de santé ou d'équité.
- L'aide "Impulsion - 25 ans" (Le Forem / Actiris)
 - Pour qui : Les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans résidant en Wallonie ou à Bruxelles.
 - Critères : Il s'agit d'une activation d'allocations (une aide de 500 €/mois versée à l'employeur pendant 24 mois) pour inciter le recrutement du jeune. Très utile pour négocier une réinsertion professionnelle en douceur après une longue maladie.

Le soutien aux études et parcours scolaires

- L'Allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Bourse d'études)
 - Pour qui : Les élèves du secondaire et étudiants du supérieur de condition modeste.
 - Critères : Calculée sur base des revenus des parents. *Spécificité AJA : Un changement important et grave de situation (longue maladie d'un parent ou du jeune, baisse de revenus liée à l'arrêt de travail) permet de demander une réévaluation du dossier sur base des revenus actuels plutôt que ceux de l'année N-2.*
- Le Service Social de l'Université ou de la Haute École
 - Pour qui : Tout étudiant inscrit dans l'établissement, faisant face à des difficultés financières.
 - Critères : Évaluation par un travailleur social interne. Ces services octroient des étalements de minerval, des bourses d'urgence non remboursables, ou des interventions pour l'achat de matériel informatique (essentiel pour les cours à distance/à l'hôpital).

Les aides liées à la santé et au handicap (Séquelles de traitements)

- L'Allocation de Remplacement de Revenus (ARR) et d'Intégration (AI) - DG Personnes Handicapées
 - Pour qui : Les jeunes dès l'âge de 18 ans dont la maladie ou les traitements ont entraîné une réduction de la capacité de gain ou de l'autonomie.
 - Critères : Reconnaissance médicale par les médecins de la DG Personnes Handicapées (SPF Sécurité Sociale). Idéal pour compenser la perte d'autonomie des AJA en post-traitement lourd.
- Le Statut d'Affection Chronique (via la Mutuelle)
 - Pour qui : Les bénéficiaires ayant des dépenses de santé importantes sur deux années consécutives.
 - Critères : Octroyé automatiquement par la MC, Solidaris, Partenamut, etc. Il donne droit au mécanisme du "Maximum à Facturer" (MàF), plafonnant les dépenses médicales annuelles restantes à charge du jeune ou de son ménage.

Le soutien associatif spécifique

- Le Service Social de la Ligue Nationale Belge contre le Cancer (Fondation contre le Cancer)
 - Pour qui : Les patients touchés par le cancer et leurs proches, confrontés à une détresse financière.
 - Critères : Introduction du dossier obligatoirement par l'assistant social de l'hôpital (souvent le coordinateur de soins ou l'équipe d'oncologie). Permet l'octroi d'une aide financière ponctuelle pour des frais non médicaux (frais de déplacement des proches, kots d'étudiants, aménagement post-hospitalisation).
- Les projets de bourses privées (ex: Programme Boost de la Fondation Roi Baudouin)
 - Pour qui : Les jeunes de 15 à 24 ans issus de milieux socio-économiquement fragilisés.
 - Critères : Sélection sur dossier visant à soutenir le potentiel des jeunes (coaching, aide financière pour le parcours académique ou la réorientation).

Conseil pratique : Le premier réflexe pour un AJA en rupture de soins ou d'études reste la prise de contact avec le Service Social de sa Mutuelle ou la cellule "Jeunes" du CPAS local. Ces deux organismes disposent de leviers légaux pour débloquer des aides d'urgence sans attendre les longs délais des commissions d'études ou de handicap.